



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> avril 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme  
qui requièrent l'attention du Conseil**

## **Note verbale datée du 5 mars 2019, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat du Conseil des droits de l'homme et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une lettre datée du 5 mars 2019, adressée au Président du Conseil par le Représentant permanent de la République arabe syrienne (voir annexe), et demande que la présente note verbale et son annexe soit traduites dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et distribuées en tant que document de la quarantième session du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 4 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 5 mars 2019, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

[Original : arabe]

**Lettre adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève**

D'ordre de mon Gouvernement, je vous écris au sujet du rapport de la Commission d'enquête sur la République arabe syrienne (A/HRC/40/70), présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarantième session, au titre du point 4 de l'ordre du jour, dont les auteurs persistent à adopter dans leur travail une attitude partielle, qui a caractérisé tous les rapports présentés par la Commission depuis sa création, et une approche politisée de la situation en République arabe syrienne, ce qui est totalement inacceptable.

Tout en réaffirmant son refus de reconnaître cette Commission, qui a été créée et dont le mandat a été prorogé par des résolutions politisées et non consensuelles, votées par le Conseil sans l'accord de l'État concerné, ainsi que son refus de reconnaître les rapports qui en émanent, le Gouvernement syrien souhaite, à fin de rétablir la vérité, réfuter plusieurs accusations figurant dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/HRC/40/70 et répondre aux contrevérités et aux affirmations fallacieuses qu'on a pu entendre, en soulignant que les présentes observations ne sauraient en aucune façon être interprétées comme un signe de reconnaissance de ladite Commission.

**1. Il n'est pas rare que la Commission consacre une grande partie de son rapport à la formulation d'allégations visant à dissuader les réfugiés syriens de retourner dans leur pays, n'ayant jamais été, depuis sa création, qu'un moyen de promotion des objectifs des États qui l'ont créée et qui appuient son mandat :**

Il convient de signaler que le Gouvernement syrien encourage sans cesse tous les Syriens qui ont dû quitter le pays du fait des événements à regagner leur patrie après la libération d'une grande partie du territoire national du joug des groupes terroristes armés. Il souligne à cet égard que le retour doit se faire de plein gré et dans le respect de la dignité de chacun et est conscient de la responsabilité qui lui incombe pour ce qui est de garantir à ses citoyens la sûreté, la sécurité et les conditions d'une vie digne.

Le Gouvernement syrien révisé constamment les protocoles mis en place afin de lever tous les obstacles que peuvent rencontrer les Syriens qui souhaitent rentrer et de simplifier leur retour, en veillant en priorité à pourvoir aux besoins essentiels. Il continue à mettre en œuvre des programmes et des plans globaux humanitaires et de développement, ainsi que d'autres, plus spécifiques, destinés à répondre aux besoins des régions concernées, en veillant en priorité à pourvoir aux besoins essentiels tels que le logement et à lancer les programmes requis pour créer des emplois et améliorer le niveau de vie de la population.

Le Gouvernement syrien a en outre encouragé les organismes des Nations Unies en Syrie à contribuer à la promotion de ces efforts, selon leurs mandats respectifs et dans le respect des dispositions du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte, l'ensemble des droits et des libertés consacrés par la Constitution de la Syrie sont garantis aux Syriens qui reviennent de l'étranger et qui sont déplacés à l'intérieur du pays où qu'ils soient, sur un pied d'égalité avec tous les autres Syriens, sans discrimination. Ainsi, les allégations d'arrestation et de détention de ces personnes formulées par la Commission sont sans fondement.

**2. La République arabe syrienne rejette les affirmations de la Commission quant à un soi-disant « non-respect général de l'état de droit » dans l'ensemble du pays, et plus particulièrement dans les zones libérées, lesquelles témoignent de sa persistance**

à donner une image qui est sans rapport avec la réalité du travail fourni par les institutions nationales de la République. Les pouvoirs législatif et judiciaire n'ont jamais cessé leurs travaux, bien au contraire. L'évolution de la situation sur le plan législatif se poursuit et se traduit par la révision et la modification de nombreuses lois. L'année 2018 a été marquée par plusieurs faits nouveaux dans le domaine judiciaire, notamment l'ouverture d'un grand nombre de tribunaux et la rénovation de tribunaux existants, ainsi que la publication de plusieurs circulaires du Ministère de la justice appelant l'attention sur de nouvelles formes d'infractions nées des pratiques introduites par les groupes terroristes armés et l'intégration de nombreux changements dans la structure et le fonctionnement du système judiciaire en vue de remédier à ce type d'infractions.

L'accent a été mis sur la nécessité de remettre en état les tribunaux existants et de relancer leur activité dans les zones libérées. Dans la Ghouta orientale, par exemple, beaucoup de tribunaux ont été équipés et ont pu reprendre leur activité en 2018, notamment le tribunal d'Irbid et de Harasta. Un palais de justice a été aménagé à Babila et Kafrbatna et celui de Douma a été rénové. Ces tribunaux traitent de nombreuses affaires et s'efforcent surtout de rétablir les procédures qui ont souffert du vide juridique et du chaos dans lesquels ces zones ont été plongées en raison de la prolifération des groupes terroristes armés.

L'absence d'état de droit a toujours été l'un des objectifs des groupes terroristes armés et une conséquence des pratiques de ces groupes visant à nuire aux institutions de l'État en les brûlant, en les détruisant, en les saccageant et en assassinant des membres de leur personnel. Il convient de signaler que les organismes évoqués par la Commission, lorsqu'elle parle de la « coexistence de deux entités » ou d'autres formes de structures « judiciaires » ou « administratives » créées dans les zones où les groupes terroristes étaient déployés, sont des structures illégales dont les décisions sont nulles et non avenues. Celles-ci n'ayant jamais été qu'un outil servant à semer la terreur et le chaos et à concrétiser les objectifs destructeurs des groupes terroristes et des États qui les soutiennent.

**3. Le fait que la Commission persiste à défendre l'organisation terroriste des « Casques blancs » et à qualifier ses membres de « volontaires de la défense civile »** est honteux, après qu'il a été prouvé que ceux-ci étaient associés à l'organisation terroriste du Front el-Nosra et qu'ils ne jouent donc aucun rôle de défense civile à caractère humanitaire. Cette organisation ne fait que fabriquer des vidéos de toutes pièces et diffuser des informations mensongères sur le prétendu dossier chimique syrien et commettre des actes terroristes et criminels contre les Syriens.

**4. Pour ce qui est des inquiétudes exprimées par la Commission et ses allégations concernant l'obtention de documents d'état civil et le travail des services d'état civil,** il convient de noter que, comme toujours, la Commission déforme la réalité en passant sous silence les efforts déployés par le Gouvernement syrien pour servir le peuple syrien et alléger ses souffrances. Il a par exemple modifié à plusieurs reprises la loi sur l'état civil en vue de faciliter l'obtention de documents d'état civil et a remis en état et équipé, dans certains cas avec l'aide des organismes des Nations Unies, plusieurs services d'état civil qui avaient été détruits par des groupes terroristes armés. Des projets ont également été mis en œuvre par plusieurs organisations de la société civile pour venir en aide aux citoyens dans ce domaine.

**5. De nouveau, la Commission évoque brièvement la création de la « coalition internationale » sans en donner une définition juridique claire, qui ferait ressortir son manque de légitimité et le fait qu'elle viole** des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. La Commission continue de faire montre de complaisance à l'égard de cette « coalition » et hésite à qualifier de crimes de guerre caractérisés les crimes et les massacres que celle-ci a commis et qui ont coûté la vie à de nombreux civils qui fuyaient l'organisation terroriste de Daech, ce qui montre que la Commission applique de manière sélective les critères d'établissement de la preuve, qu'elle prétend pourtant respecter.

**6. Le fait que dans ses travaux la Commission ne se préoccupe pas du respect de la primauté du droit sur le plan international** est frappant, de même que son silence face aux politiques d'agression et d'occupation que certains pays continuent de mener vis-à-vis de la Syrie en violation flagrante des principes et dispositions du droit international, dans la mesure où il s'agit d'une atteinte à la souveraineté de l'État qui, d'une part, nuit aux efforts

visant à rétablir la sécurité et à la stabilité sur l'ensemble du territoire syrien et, d'autre part, menace la paix et la sécurité internationales. Ajoutons à cela que la Commission ne fait aucun cas de la responsabilité qui incombe à ces États au titre du droit international.

**7. Lorsqu'elle analyse le rôle de la Turquie en République arabe syrienne, la Commission s'appuie sur d'énormes contrevérités tant sur le plan factuel que juridique.** La Turquie est un État occupant qui appuie le terrorisme en Syrie depuis le début des événements qu'a connus le pays et qui ne s'est, jusqu'à ce jour, pas acquitté des engagements qu'il a pris au titre de l'Accord de Sotchi concernant les groupes terroristes armés, ce qui prolonge les souffrances des Syriens vivant dans les zones où ces groupes sont déployés. Malgré tout ce qui précède, la Commission persiste à tenter de laver la Turquie de tout soupçon d'association avec les groupes terroristes armés ou de mainmise et de contrôle sur eux, alors qu'elle décrit de nombreux cas et exemples qui en attestent.

**8. Quant aux allégations de la Commission selon lesquelles les forces progouvernementales ont mené plusieurs attaques contre la zone démilitarisée,** il convient de noter que l'accord relatif à cette zone est quotidiennement violé par les groupes terroristes armés, qui cherchent à s'introduire dans les zones sûres pour s'en prendre aux quartiers résidentiels à l'aide d'armes frappant sans discrimination comme les lance-roquettes et les mortiers, ou attaquer les postes militaires syriens installés autour des villages et des villes sûres pour les protéger contre les terroristes. C'est en réponse à ces violations que l'armée syrienne mène des opérations limitées et précises, dans le respect des principes du droit international humanitaire, notamment les principes de précaution, de proportionnalité et de discernement.

**9. La République arabe syrienne refuse d'accepter que la Commission continue d'employer l'expression « les parties au conflit », qui place sur un pied d'égalité un Gouvernement** légal et légitime, qui s'acquitte de ses obligations constitutionnelles en protégeant son peuple et en préservant la sécurité et l'intégrité de son territoire contre la menace terroriste, conformément aux dispositions et aux principes du droit international, et des groupes terroristes créés, financés, armés et soutenus, par différents moyens et à différents niveaux, par des États qui utilisent le terrorisme comme un outil dans leur guerre contre la Syrie, ou encore des milices illégales soutenues par ces mêmes pays étrangers qui s'en servent pour atteindre leurs objectifs et mettent ainsi en péril l'unité et l'intégrité du territoire syrien.

**10. S'agissant des allégations de la Commission concernant le système éducatif à Edleb,** il faut savoir que le système éducatif syrien était en permanence pris pour cible par les groupes terroristes armés, qui tentaient sans cesse de l'entraver, d'en détruire l'infrastructure ou de porter atteinte à son orientation pédagogique.

Le Gouvernement syrien a adopté une stratégie visant à faire en sorte qu'un enseignement continue à être dispensé dans cette province et à assurer un rattrapage aux élèves. Il a ainsi continué de fournir à 800 établissements scolaires d'Edleb des livres et toutes sortes de matériel scolaire et pédagogique. La direction de l'éducation d'Edleb poursuit ses activités depuis la province de Hama, et les salaires continuent d'être versés régulièrement aux enseignants qui sont encore en poste selon les autorités. Le Gouvernement a facilité les examens de fin d'études secondaires et de l'enseignement de base, organisés dans la province de Hama, en créant des conditions propices consistant par exemple à mettre à disposition des centres d'accueil temporaires où les élèves sont hébergés jusqu'à la fin des examens et en remettant aux élèves une somme d'argent destinée à couvrir leurs frais de voyage, sans leur causer de tort. Toutes les directions des institutions publiques d'Edleb, y compris celle de l'éducation, dans la province de Hama, ont été dotées de locaux temporaires.

Nous démentons catégoriquement que les enseignants subissent la moindre forme de harcèlement lorsqu'ils se déplacent pour recevoir leur salaire. Ces allégations font partie des moyens utilisés par la Commission pour déprécier de façon révoltante les réalisations de la Syrie. Les contrôles auxquels sont soumis tous ceux qui viennent de zones où sont déployés des groupes terroristes sont des mesures de routine. Ils visent un objectif légitime de l'État, à savoir protéger ses citoyens contre le risque que les terroristes exploitent les facilités accordées par les autorités aux enseignants pour sortir de ces zones. Ces contrôles

sont effectués dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination consacrés par le droit international des droits de l'homme et la Constitution syrienne.

**11. La République arabe syrienne condamne toutes les tentatives pour salir l'image du Gouvernement syrien** menées par des pays qui ont une large complicité dans la guerre terroriste que subit la Syrie, à l'instar de la France qui a toujours été au premier rang de ceux qui appuient le terrorisme et qui a du sang syrien sur les mains, étant impliquée dès les premiers jours dans cette guerre livrée par les terroristes à la Syrie.

**12. Pour ce qui est des allégations relatives à l'application de certaines lois syriennes, il convient de rappeler que toutes les lois syriennes** sont mises en œuvre conformément aux garanties de fond et de procédure prévues par ces lois et leurs règlements d'application, ainsi que par le Code de procédure pénale syrien.

**13. En ce qui concerne le camp de Roukban,** le seul responsable de la catastrophe humanitaire que subissent ses habitants est l'occupation américaine et les moyens qu'elle met en œuvre, qui empêchent, par le recours à la force et à la menace, la population de quitter les lieux ou lui impose de verser des montants exorbitants pour pouvoir en sortir, alors que des couloirs de sécurité ont récemment été ouverts par l'État syrien pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de quitter le camp. Il convient en outre de rappeler que le Gouvernement syrien avait accepté en février 2019 de faciliter l'entrée dans le camp d'un deuxième convoi, affrété dans le cadre d'un partenariat entre le Croissant-Rouge arabe syrien et l'ONU, ce qui avait permis au Ministère syrien de la santé de vacciner plus de 5 000 enfants au sein du camp.

Comme cela a été évoqué plus haut, le Gouvernement syrien a décidé d'ouvrir deux couloirs humanitaires pour évacuer les personnes déplacées se trouvant dans le camp de Roukban vers leurs villes et villages d'origine. Des points de passage ont donc été ouverts dans les localités de Jalib et Jabal el-Ghourab, mais la circulation des civils a été entravée par l'occupant américain et les milices qui lui sont affiliées.

Le 28 février 2019, le Gouvernement syrien a une nouvelle fois invité les habitants du camp à retourner dans leurs villes et villages, en s'engageant à fournir tous les moyens nécessaires pour assurer leur transport jusqu'à leur lieu de résidence.

Les causes de la souffrance dans plusieurs camps mentionnés dans le rapport et des conditions de vie très difficiles qui y sévissent tiennent aux pratiques des milices qui les contrôlent. Pour mettre fin à ces souffrances, il faut mettre fin à la présence illégale des pays qui soutiennent ces milices sur le sol syrien et replacer ces camps sous le contrôle du Gouvernement syrien, afin que celui-ci puisse y exécuter les projets qu'il met en œuvre en collaboration avec des organismes des Nations Unies dans le reste du pays, et empêcher que les habitants de ces camps soient exploités à des fins politiques.

**14. Compte tenu des échecs de la Commission et, surtout, de son manque d'objectivité, d'impartialité et d'indépendance,** la République arabe syrienne n'attend pas les enquêtes de celle-ci pour rendre justice aux victimes des attaques terroristes que les Syriens ont subies tout au long de ces années difficiles que le pays a traversées, notamment aux victimes des attaques aux gaz toxiques qui ont pu être lancées contre des quartiers civils à Alep parce que certains États avaient facilité l'accès des groupes terroristes armés à des produits toxiques. L'objectif était d'utiliser ces produits contre la population syrienne et d'attribuer ensuite la responsabilité de ces attaques au Gouvernement syrien.

Compte tenu de ce qui précède, on peut dire que le dernier rapport de la Commission se caractérise, à l'instar de celui qui l'a précédé, par des erreurs dans l'exposé des faits et dans les méthodes d'analyse juridique employées, et surtout par l'application de critères de preuve sélectifs et subjectifs, raison pour laquelle la République arabe syrienne rejette une nouvelle fois la totalité de ce rapport et de ses résultats.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République arabe syrienne  
(*Signé*) Houssam al-Din Ala